



Schweizerischer Verband Rotkreuzdienst
Association Suisse Service Croix-Rouge
Associazione Svizzera Servizio Croce Rossa

SV-RKD
AS-SCR
AS-SCR

Berne, juillet 2024

Règlement de la marche AS-SCR

1. Objectif

L'AS-SCR organise chaque année une marche dans le cadre de ses activités hors service.

La marche a pour but de promouvoir la performance et l'endurance physiques et les capacités militaires, ainsi que d'entretenir la camaraderie.

2. Organisateur / Adresse de contact

Un comité d'organisation est constitué pour l'organisation et le déroulement de la marche. La direction de la marche est assurée par la présidente de la AS-SCR.

Association Suisse Service Croix-Rouge, 3000 Bern

info@sv-rkd.ch

3. Autorisation à participer

Membres de l'association AS-SCR, membres du SCR, militaires, anciens membres du SCR et militaires ainsi que les civils de tout âge.

4. Parcours

Le lieu de départ / d'arrivée, l'itinéraire et la distance seront communiqués par le biais du bulletin d'inscription. La marche aura lieu par tous les temps (en cas de mauvais temps, nous nous réservons le droit d'adapter le parcours). Un poste de contrôle se trouve au poste de ravitaillement.

La marche doit être accomplie par au moins deux participants en binôme.

Marche à distance (remote)

Il est possible de participer en tant qu'individu ou en groupe. L'itinéraire peut être déterminé de manière autonome en Suisse. La marche doit être effectuée à la date prévue (selon l'annonce) (l'heure de départ peut être choisie librement). Il est demandé de parcourir au moins la même distance que la marche officielle. Les participants enregistrent leur performance de marche au moyen d'un GPS ou d'une application GPS et la transmettent le jour même à la direction de la marche.

La direction de la marche décide ensuite si les données peuvent être prises en

compte ou pas. Les données concernant la distance totale, le temps et la vitesse doivent impérativement être lisibles.

5. Inscription

Le formulaire d'inscription complet doit être transmis par courriel à info@sv-rkd.ch ou par courrier.

Les inscriptions incomplètes ne seront pas traitées.

La date limite d'inscription est publiée dans l'annonce. L'inscription tardive n'est acceptée qu'après réception des frais d'inscription.

6. Frais d'inscription

Membres AS-SCR : CHF 10.-

Participants en uniforme / civils : CHF 25.-

Enfants et jeunes jusqu'à 17 ans : CHF 20.-

Suppléments :

- Marche à distance : CHF 5.- (expédition, exclusivement en Suisse)
- Inscription tardive CHF 5.-

Les frais d'inscription doivent être versés avant la marche, conformément à l'avis de marche, faute de quoi l'inscription n'est pas valable.

Compte :

Schweizerischer Verband Rotkreuzdienst,
6208 Oberkirch,
IBAN CH48 0900 0000 4003 5921 6 (PostFinance)
avec la mention «SV-RKD Marsch» ou
en utilisant le code QR ci-contre.



Si une personne inscrite ne se présente pas au départ ou déclare sa non-participation à l'organisateur moins de trois semaines avant, elle n'a pas droit au remboursement des frais d'inscription. Les frais d'inscription ne sont remboursés aux personnes qui ne prennent pas le départ que sur présentation d'un certificat médical.

7. Distinctions

Pour obtenir la distinction, la marche doit être accomplie conformément à l'annonce / à la direction de marche.

Les membres du SCR, les militaires et les civils reçoivent la même médaille et un pin's indiquant le nombre de marches effectuées. Les médailles sont remises à l'arrivée ou envoyées au domicile environ deux mois après le déroulement.



Lors de la première participation, une médaille avec le pin correspondant est décernée.

Pour les participations suivantes, seul un pin's avec le numéro correspondant sera décerné.

Le ruban de l'AS-SCR est remis après la troisième participation réussie à la marche.



La AS-SCR se réserve le droit de modifier la conception de la distinction.

Exclusivement pour les fonctionnaires, il est possible d'effectuer la marche sur le parcours original dans un délai d'un mois avant la date officielle d'exécution. Cette marche anticipée est considérée comme une participation à la marche effective.

En règle générale, une seule participation par an (soit la marche anticipée, soit la marche effective, soit la marche à distance) est prise en compte.

La participation réussie à la marche est inscrite dans le livret de performances militaire (LPM). Le LPM peut être envoyé à l'organisateur ou remis le jour de la marche.

La marche est valable pour l'obtention de la distinction de « Compétition de sport militaire » (selon le règlement 51.004 Distinctions / document 1002).



Pour les membres de l'AS-CRS, la manifestation est valable pour l'obtention des distinctions « Activité hors du service » (degré 1 et 2) (selon le règlement 51.004 Distinctions, évaluation T1).



8. Tenue / Équipement

Les membres du SCR et les militaires ainsi que les anciens membres du SCR et les anciens militaires qui disposent d'un équipement portent l'uniforme de l'armée suisse ainsi que des chaussures ou des bottes noires, brun foncé ou anthracite appropriées au service. Le port de l'uniforme doit être conforme aux prescriptions existantes.

Le port et le transport d'armes est interdit.

Les participants civils portent des vêtements civils adaptés aux conditions météorologiques et des chaussures adaptées à la marche.

9. Subsistance

Chaque participant(e) est responsable de son ravitaillement. Un petit poste de ravitaillement est mis en place.

10. Voyage

Il est recommandé d'utiliser les transports publics pour se rendre à l'événement. L'AS-SCR peut délivrer une carte de légitimation pour l'obtention d'un billet ½ tarifs pour membres du SCR et les militaires ainsi que les anciens membres du SCR et les anciens militaires. Ce service n'est disponible que sur inscription dans les délais.

11. Assurance / Prévention des accidents

L'assurance est à la charge des participants. L'AS-RKD décline toute responsabilité.

La loi sur la circulation routière est applicable.

12. Service sanitaire / Secours d'urgence

La participation n'est autorisée que si l'état de santé est bon. En s'inscrivant, chaque participant confirme qu'il possède les capacités physiques nécessaires pour effectuer la marche.

En cas d'urgence, aide à soi-même et aux camarades en vigueur. **L'ambulance** peut être demandée directement via **l'application Echo 112** ou par **téléphone au 144**. La direction de la marche doit être informée immédiatement.

La direction de la marche se réserve le droit d'exclure des participants de la marche pour des raisons de santé.

13. Diverses

Les photos peuvent être publiées sur le site web de l'AS-SCR. Les personnes qui ne souhaitent pas être reprises sur le site web doivent prendre contact au préalable avec l'organisateur.

14. Politique sur la protection des données

La déclaration de protection des données actuellement en vigueur est publiée sur la page d'accueil (www.sv-rkd.ch).

Wm RKD Priska Baumeler, Présidente de l'AS-SCR